
DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
N°66 RUE DE GASSICOURT - ENEDIS SANNOIS & ENTREPRISE AVENEL**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Vu la permission de voirie GPSEO N°P-202-MLJ-0011 du 1^{er} février 2023,

Considérant la demande formulée le 1^{er} février 2023, par l'entreprise ENEDIS SANNOIS, chargée de l'exécution des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue de Gassicourt, lors de l'exécution des travaux portant sur une ouverture de fouille dans le cadre de la réalisation d'un branchement électrique ENEDIS d'une longueur de 8 m sous-chaussée au droit du n°66, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 février 2023 et pour une durée de 2 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°66 rue Gassicourt, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public, en vue de la réalisation des travaux précités au droit du n°66 rue de Gassicourt, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite durant les horaires d'ouverture du chantier, puis réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h. **La circulation des piétons s'effectuera obligatoirement sur un cheminement dûment sécurisé vers la zone opposée au chantier**, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 3 : Les entreprises AVENEL et ENEDIS seront responsables de la réalisation des travaux précités et de la présence des véhicules et engins de chantier sur le domaine public de la rue Gassicourt. Elles devront obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour la circulation des piétons vers la zone opposée au chantier et de l'établissement et du boîitage d'un un courrier d'information aux riverains impactés par la fermeture ponctuelle du tronçon de voie compris entre le n°66 rue de Gassicourt et le céder de passage (sens giratoire formée avec la rue de Gassicourt et la rue d'Alsace).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48h à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises AVENEL et ENEDIS, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Les entreprises AVENEL et ENEDIS seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Les entreprises AVENEL et ENEDIS resteront exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier rue de Gassicourt en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les entreprises AVENEL et ENEDIS pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié aux entreprises AVENEL et ENEDIS.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 20 FEV. 2023

Pour le Maire,
Adjointe-Déléguée



Aurélie AUJAY